



Compte rendu de la Commission Mixte Paritaire du Secteur Ferroviaire du 24 juin 2011

A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

✘ Poursuite de la négociation sur la formation professionnelle

Étaient présentes les délégations CGT, CFDT, FGAAC, UNSA, FO, CFTC et CFE/CGC.

PREAMBULE

En réponse aux questions relatives à l'ouverture à la concurrence du trafic de voyageurs, pointées par plusieurs organisations syndicales, M. GAZEAU (délégué général de l'UTP) indique que le Conseil d'Administration de l'UTP n'a pas toujours de position unanime sur le sujet et qu'à ce jour, il n'y a pas de négociations programmées. Par contre, suite au Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) du 16 juin, la Ministre des Transports a décidé que les assises du transport ferroviaire se tiendront pour la rentrée.

Concernant les OFF, il précise que dès lors que ceux-ci possèdent la licence et le ou les certificats de sécurité les autorisant à rouler sur le RFN, ils relèvent du champ de la CN de la branche.

Pour la CGT, seul est ouvert à la concurrence le trafic international de voyageurs. Le règlement Obligations de Services Publics (OSP) dont la mise en œuvre est étalée sur 10 ans, doit laisser aux Etats membres le temps de se mettre en conformité pour ceux qui ne le sont pas. Pour la France, il n'oblige pas à modifier la Loi Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU).

Sur le rapport GRIGNON qui s'inscrit dans les successions d'attaques portées contre le service public SNCF, la CGT, contrairement à d'autres organisations syndicales, refuse de s'inscrire dans des négociations destinées à fixer le cadre de l'ouverture à la concurrence du TER, avant que les réflexions et les choix politiques ne soient pris. En effet, aujourd'hui le règlement OSP laisse le choix aux Etats membres soit de l'attribution directe ou l'appel d'offre pour le trafic régional de voyageurs.

De plus, si la loi de 1940 qui prévoit une réglementation dérogatoire au droit commun pour les cheminots de la SNCF mais aussi pour les salariés des transports

urbains de voyageurs, les salariés relevant de l'arrêté du 22/10/1941 VFIL et de la RATP, venait à être abrogée, les salariés se verraient appliquer le code du travail comme les entreprises de droit privé. Donc, la négociation d'un cadre social harmonisé c'est à dire, une convention collective pour le ferroviaire, remettrait en cause le statut des cheminots de la SNCF (grille salariale, déroulement carrière, contenu des métiers, formation professionnelle, droit syndical, prévoyance...).

POSITION DE LA CGT SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans sa déclaration liminaire, la CGT a ré interpellé la représentante des Pouvoirs Publics sur l'intitulé de la convocation adressée par la Ministère qui reprenait la formule : entreprises de transport ferroviaire « nouveaux entrants ». S'agit-il comme lors de la précédente Commission Mixte du 28 mars dernier d'une erreur de transcription ?

La CGT considère que cette Commission Mixte ne peut être conclusive car il n'a pas été possible de trouver une autre date avant celle du 24 juin, pour qu'une Commission Mixte Paritaire Nationale (CMPN) ou qu'un groupe de travail se réunisse, ce qui aurait permis d'amender le projet et peut être de procéder à sa finalisation lors de cette réunion.

La CGT fait remarquer que les deux groupes de travail comme elle l'exigeait dès le début des négociations sur la formation professionnelle, ont été plus que nécessaires et ont contribué de manière significative à l'élaboration de la dernière version n° 2 du projet.

Concernant le projet de texte sur lequel l'UTP a fait des rajouts et pris en compte certaines demandes présentées par les organisations syndicales, force est de constater qu'un grand nombre de nos propositions n'ont pas été intégrées dans le projet final. A savoir sur :

- **La formation professionnelle initiale** : préciser que celle-ci peut être dispensée par des dispositifs en alternance ou par de la formation professionnelle interne aux entreprises ;
- **Les contrats de professionnalisation** : l'accès doit être priorisé aux jeunes sans certification ;
- **Les IRP** : l'employeur doit procéder à 2 réunions distinctes des DP pour un avis sur le plan et le bilan de formation ;
- **L'entretien professionnel** : le salarié peut demander son anticipation ;
- **Les actions prioritaires (DIF)** : les actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ;
- Une contribution supérieure au minimum légal
- 1 membre supplémentaire pour chacune des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche pour la CPNE ainsi que l'OPMQ ;
- Inclure le temps de trajet pour les représentants mandatés ;
- **La commission formation** : Entreprises d'au moins 200 salariés : attribution d'un crédit d'heures équivalent à 4 jours/an pour les membres de la commission formation qui ne sont pas membres du CE et 2 jours/an pour les élus CE. Dans les entreprises de – 50 salariés : 1 jour/an pour chaque DP en plus du crédit d'heure légal.

La CGT s'opposera à toutes tentatives délictueuses d'employeur du secteur ferroviaire, d'instaurer, notamment dans le cadre de la formation professionnelle, la création d'un pseudo statut « d'auditeur libre ». La CGT sera vigilante pour que les règles élémentaires du droit français soient appliquées (un contrat de travail rémunéré) et ce, quelle que soit la nature de la formation.

Concernant le titre VII « dispositions diverses », la CGT a réitéré sa demande pour que soit inclus un article sur la portée juridique de l'accord stipulant que les parties signataires conviennent de donner un caractère normatif à l'ensemble des dispositions du présent accord auquel il ne peut être dérogé par accord d'entreprise et d'établissement. Hormis dans le cas, où cela améliorerait les droits des salariés.

Lors du débat sur le texte, l'UTP a pris en compte certaines propositions de la CGT.

En conclusion, la CGT a dit qu'elle attendrait d'avoir la version définitive du texte pour la CMPN du 13 septembre prochain, pour décider de son éventuelle signature sur l'accord relatif à la formation professionnelle dans la branche du transport ferroviaire.

BILAN SOCIAL 2010 TRANSPORT DE FRET FERROVIAIRE

Par rapport au bilan social 2009, le bilan social 2010 reprend des données supplémentaires, notamment les salaires et rémunérations. Le salaire mensuel, y compris les primes, est de 1977 € pour le personnel atelier et maintenance, 2315 € pour un conducteur et 3911 € pour les cadres/ingénieurs.

En réponse à notre question sur les 5 entreprises dont les données sont reprises dans ce bilan, M. GAZEAU précise que cela concerne que les entreprises qui ont pour activité principale le transport ferroviaire et qui sont adhérentes de l'UTP. Les 5 entreprises sont : EUROPORTE – EURO Cargo Rail – COLAS Rail – VFLI et la SNCF pour le personnel contractuel affecté à l'activité fret, soit 342 salariés. Les principaux éléments de ce document sont les suivants :

- Augmentation des effectifs de + 13.9% soit 2057 salariés
- Augmentation du nombre de départs (268 contre 257 en 2009) et du nombre d'embauches (523 en 2010 pour 200 en 2009)
- Baisse de la part des femmes dans les entreprises de la branche 10.64% contre 11.24% en 2009
- La proportion de conducteurs dans les effectifs des entreprises de fret ferroviaire reste largement majoritaire : 37.62% suivi par les opérateurs de sécurité au sol 16.96% et du personnel d'exploitation 14.95%
- La part des salariés âgés de moins de 40 ans représente 67.7% des effectifs
- La part des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté a très fortement augmenté, passant de 6.44% en 2009 à 19.31% en 2010
- Baisse des heures supplémentaires soit 62,5 heures/salarié/an en 2010 contre 81 heures en 2009
- Le niveau d'absentéisme a augmenté. Il représente un volume de 22 500 jours d'absence, contre 17 000 en 2009. La maladie représente le principal motif d'absence soit 6.39 jours en 2010 par salarié/an
- Le montant des investissements (plan de formation + alternance et priorités + CIF) consacré à la formation professionnelle, représente 4.70 % de la masse salariale de la branche
- 1498 salariés ont suivi une formation en 2009 soit 71.78 % de l'effectif total de la branche
- Par catégorie professionnelle en % du nombre de stagiaires, ce sont essentiellement les conducteurs (52.4%) et les opérateurs de

sécurité au sol (21.16%) qui ont suivi une formation

- Le nombre d'heures de stage est de 128 965 soit 86.1 heures contre 258.7 heures en 2009. Cette baisse importante concerne le nombre d'heures de formation des conducteurs, qui s'explique par le fait qu'une entreprise a embauché directement des conducteurs expérimentés en 2010 tandis qu'elle avait recruté un nombre important de conducteurs non expérimentés en 2009 pour lesquels une formation initiale de plusieurs mois avait été nécessaire.

COMMENTAIRES CGT SUR LE BILAN SOCIAL

La CGT demande pourquoi VFLI fait partie des entreprises reprises dans le bilan social, eu égard que le champ d'application de la future convention de la branche ferroviaire ne peut s'appliquer à des salariés d'entreprises dont l'activité relève du champ d'application d'une autre convention collective. C'est le cas pour les salariés de VFLI qui relèvent de la CCN VFIL et sont soumis pour la réglementation du travail à l'arrêté du 22/10/1941 modifié en janvier 2007.

Quant à la diminution du nombre d'heures supplémentaires moyen par an et par salarié, pour la CGT, ce chiffre ne semble pas refléter la situation que vivent les cheminots dans certaines entreprises où la journée de travail dépasse allègrement la durée maximale autorisée de l'accord de branche du

14/10/2008 sur la réglementation du travail qui fixe la durée journalière de travail maximum à 10 heures/jour y compris les heures supplémentaires.

La CGT constate un « turn over » important dans les entreprises privées du secteur, beaucoup de départs pour lesquels le motif n'est pas indiqué dans le bilan, notamment chez les conducteurs et le personnel d'exploitation. Les conditions de travail ne doivent pas être étrangères à cette situation. Les embauches représentent ¼ de l'effectif global de la branche.

Sur l'absentéisme, particulièrement sur les absences motivées et non motivées, la CGT a demandé s'il s'agissait d'absences autorisées ou non autorisées auquel cas, il y a lieu de préciser à quoi correspondent ces absences.

Sur la partie du bilan social consacré à la formation professionnelle, la CGT considère qu'il y a une inadéquation entre l'augmentation du montant des investissements, du nombre de salariés ayant suivi une formation et la chute importante du nombre moyen d'heures de stage par stagiaire qui baisse de plus 1/3 par rapport à l'année 2009. Les autres organisations syndicales se sont ralliées à la position de la CGT pour réclamer des explications à l'UTP.

M. GAZEAU clôt les travaux en proposant un calendrier pour le 2^{ème} semestre 2011 en précisant qu'au regard de l'avancée des travaux sur la formation professionnelle, la CMPN programmée en octobre pourrait être consacrée à la prévoyance maladie.



PROCHAINS RENDEZ-VOUS CMPN :

- **13 septembre 2011 à 14 h30**
- **25 octobre 2011 à 14 h30.**
- **1^{er} décembre 2011**

Montreuil, le 30 juin 2011

La délégation CGT :
Christian JONCRET – Véronique MARTIN
Dominique JACQUET – Philippe LAMI.